

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 23

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 23.

Lausanne, le 23 Novembre 1872.

XVII^e Année.

SOMMAIRE. — **Principes d'une nouvelle organisation militaire suisse**, sur la base de la Constitution fédérale de 1848, par J. Feiss, colonel fédéral. (*Fin.*) — **A propos de réorganisation de l'armée suisse.** — **Sur nos insignes d'officiers.** — **Bibliographie.** *Etudes militaires sur la réorganisation de l'armée de terre*, par H. Coumès, officier. — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — Tableau de l'échelle des contingents. (Projet d'une nouvelle organisation militaire suisse, par J. Feiss).

PRINCIPES D'UNE NOUVELLE ORGANISATION MILITAIRE SUISSE

sur la base de la constitution fédérale de 1848,

par J. FEISS, colonel fédéral. (*Fin.*¹⁾)

Les détachements sanitaires sont organisés de la même manière, c'est-à-dire qu'ils ne se composeront plus comme jusqu'ici d'infirmiers et de soldats du train pris dans tous les Cantons, mais au contraire de telle sorte que suivant la future organisation des subdivisions sanitaires, le détachement de chaque Canton forme une unité spéciale, telle par exemple que l'ambulance d'une brigade ou d'un lazaret de campagne ou toutes les deux à la fois.

Ma proposition est basée sur un chiffre d'environ 24 ambulances, y compris les lazarets de campagne pour un nombre équivalent de brigades (d'infanterie et d'artillerie), plus quelques ambulances et lazarets de campagne surnuméraires. Les médecins d'ambulances et d'hôpitaux ne figurent pas dans cette échelle des contingents, car déjà aujourd'hui, ils sont recrutés librement dans tous les Cantons.

Enfin, d'après l'échelle que je propose, il resterait 1074 surnuméraires qui seraient répartis dans tous les corps et qui seraient certes les bienvenus dans les Cantons où le recrutement est faible.

La nouvelle échelle tient compte également de la nécessité reconnue des compagnies de télégraphistes et de chemins de fer, ainsi que des troupes chargées du service des subsistances. Malgré cette complication, nous avons pu réunir en un seul tableau, conforme à la simplification de l'organisation proposée, tous ceux de notre loi actuelle sur les contingents. Chacune de nos unités tactiques comprend maintenant dans le nouveau tableau des contingents les $\frac{2}{3}$ des troupes d'élite et le $\frac{1}{3}$ de la troupe de réserve ainsi que nous l'avons expliqué dans le chapitre premier.

Landwehr. Chaque unité tactique de l'armée fédérale correspond à une même unité de la landwehr, en sorte que l'organisation est la même pour cette dernière. L'artillerie ne fera exception que si les compagnies ne sont plus employées au service des batteries attelées, mais au service des compagnies de position, qui dans l'armée fédérale ne sont d'ailleurs prévues qu'en petit nombre.

(¹) Voir notre précédent numéro.